

RÉFORME LAS

La LAS est la seule voie d'entrée en médecine à Nice après l'obtention du baccalauréat.

La réforme permet à un étudiant qui a tenté d'accéder pendant 1, 2 ou 3 ans à une filière santé, de ne pas se retrouver avec un dossier universitaire vierge.

Dans tous les cas, durant son parcours, l'étudiant a droit **au maximum** à **deux tentatives** pour accéder à une filière santé.

Attention :

Ce document a été rédigé avant la validation des MCC de l'année 2024-2025. Il peut donc être modifié

LAS 1

Le programme de la LAS 1 est constitué de **10 UE**. Les enseignements obligatoires, organisés en présentiel ou en distanciel, comportent :

- **5 UE santé** (3 UE au 1^{er} semestre et 2 UE au 2^{ème} semestre)
- **4 UE de la majeure = licence** (2UE pour chaque semestre spécifiques de la licence choisie)
- **1 UE Compétences transversales** (Au 2^{ème} semestre)

La filière santé n'est **pas sélective en première année** sur ParcoursUp.

En LAS 1 **8 licences seront disponibles** : droit, économie-gestion, ST, SV, STAPS, psychologie, lettres et histoire.

Le nombre de places dans les filières seront **POSSIBLEMENT** :

- LAS 1 Droit : **67**
- LAS 1 Economie-Gestion : **110**
- LAS 1 STAPS : **180**
- LAS 1 Lettres : **90**
- LAS 1 Psychologie : **135**
- LAS 1 Histoire : **90**
- LAS 1 Sciences de la vie : **144**
- LAS 1 Sciences et technologie : **150**

Dans le classement santé, **TOUTES LES UEs SANTÉ SERONT PRISES EN COMPTE**. Les UEs de licence l'UE de compétences transversales ne sont quant à elles pas prise en compte dans le classement d'accès aux filières MMOPK, il suffit de les valider

Coefficients Note classement MMOPK

Deux classements sont réalisés par ordre de mérite au vu de la moyenne obtenue à partir de :

- La moyenne générale obtenue sur les 5 UE pour l'ensemble des LAS 1 qui constitue un groupe unique.
- La moyenne générale obtenue sur les 5 UE pour l'ensemble des LAS2 et LAS3 qui constitue un groupe unique.

ORGANISATION GÉNÉRALE

La LAS est une licence et dure donc **trois ans**, à chaque année l'étudiant pourra décider de présenter ou non son dossier pour tenter d'être admis dans la filière santé de son choix. Il peut donc présenter son dossier en L1 et L2, ou bien en L1 et L3 ou bien en L2 et L3.

Il y a deux groupes : Un classement pour les LAS1 et un classement pour les LAS2/3 avec un numérus apertus spécifique à chaque groupe.

I. CRITÈRES DE SÉLECTION :

Plusieurs conditions doivent être réunies pour candidater en santé :

Validation de son année de LAS à 10/20 (60 ECTS sans rattrapages ni seconde chance)

Avoir validé au moins **2UE** santé

Pour les UE santé, une **deuxième chance** (et non une session de rattrapage) est mise en place avec **neutralisation de la plus mauvaise note obtenue** dans une UE santé. Mais cette possibilité est exclusivement destinée à permettre le **PASSAGE EN SECONDE ANNÉE DE LICENCE (mineure)** et ne permet pas l'accès au cursus santé (MMOPK).

Tous les **ECUE** affectés de leurs coefficients respectifs, se **compensent** entre eux. Une **UE** est donc acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Les *semestres* constitutifs d'une année se **compensent** pour le calcul du résultat à l'année. L'*année* est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

II. CANDIDATER EN MMOPK :

L'entrée en 2^e année de santé est **sélective**. En fonction des notes obtenues, et du seuil défini par le jury les étudiants peuvent être :

Directement **admis** en 2^e année (Max 50% des places disponibles)

Admissibles à **l'oral** pour la/les filière(s) sur lesquelles ils ont candidaté

Ajournés

Si un étudiant est ajourné à l'oral ou n'est pas reçu (*en fonction des notes*) il ne pourra pas poursuivre des études de santé. Il sera néanmoins admis en **2^e année de sa licence** qu'il a choisie et validée.

III. ÉPREUVE DU SECOND GROUPE :

Cette épreuve est constituée de **2 ORAUX** de **10 MINUTES par étudiant**, portant sur les capacités d'analyse, de synthèse et sur la motivation à exercer un métier de la santé. **L'oral ne concerne pas la kiné, uniquement le MMOP.**

♡ L'oral sur la présentation du projet professionnel personnel sera affecté d'un **coefficient 1**.

♡ L'oral sur une analyse de situation sera affecté d'un **coefficient 2**.

♡ Une **moyenne** des deux notes est calculée (coefficient 1). Elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la première phase écrite (coefficient 7).

♡ Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales spécifiques.

À l'issue de ce deuxième groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur (LAS 1 et LAS 2/LAS 3), dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis. En cas d'ex aequo, c'est la moyenne des épreuves écrites qui sera privilégiée puis la moyenne aux oraux.

IV. ÉCHEC SÉLECTION MMOPK :

Si l'étudiant n'a pas été retenu en MMOPK mais a **validé sa L1**, il peut s'inscrire en **2ème année de son option***.

Si l'étudiant n'a **pas validé sa LAS 1**, il ne peut pas candidater en MMOPK et ne peut pas passer en L2. Il peut **redoubler sa LAS**, ou se réorienter via **ParcourSup** dans une autre licence.

* Passer en LAS 2 : Tous les étudiants de LAS 1 qui ont validé leur année peuvent **s'inscrire dans la LAS 2 correspondant à leur licence**.

Tous les étudiants L1 "parcours sans santé" ayant validé leur année peuvent s'inscrire dans la LAS 2 de leur mention, mais devront suivre en plus les cinq UE de santé et passer les examens.